

La Nation

Case postale 6724

1002 Lausanne

courrier@ligue-vaudoise.ch

Lausanne, le 23 mars 2011

*Communiqué de presse***Classement de la procédure contre deux rédacteurs de *La Nation***

Le 19 avril 2010, suite à un article publié dans *La Nation* du 11 avril 2008 (premier d'une série de quatre intitulée « Le lynchage médiatique des Serbes »), ses deux auteurs avaient été dénoncés par deux associations (TRIAL et SPM) pour discrimination raciale (article 261 bis alinéa 4 du Code pénal) auprès des autorités judiciaires vaudoises.

Le jour même, *La Nation* s'était exprimée dans un communiqué dont la presse avait repris l'essentiel. Ce communiqué est reproduit ci-après.

Il y a quelques jours, le procureur général adjoint du Canton de Vaud a ordonné le classement de l'affaire. En d'autres termes, l'autorité saisie a rendu une décision de non-lieu, tout en mettant les frais de justice (par deux fois 562 francs et 50 centimes) à la charge des rédacteurs libérés de l'accusation.

L'ordonnance de classement reconnaît que les deux rédacteurs n'ont *pas* « abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion » (art. 261 bis al. 4 CP). Cette décision contribue à une jurisprudence de bon sens sur deux points importants :

Premièrement, l'autorité n'a pas reconnu la qualité de partie aux deux associations dénonciatrices. Celles-ci n'ont donc pas été admises à se constituer parties civiles ni à recourir. Il est juste qu'une loi aussi « explosive » que l'article 261 bis du Code pénal ne puisse pas être trop facilement instrumentalisée par des groupes de pression.

Secondement, l'ordonnance de classement confirme la jurisprudence restrictive du Tribunal fédéral, strictement conforme à la lettre de la loi, selon laquelle une intention de discrimination raciale – absente en l'occurrence – est nécessaire pour que soit réalisée l'infraction visée à l'article 261 bis alinéa 4 du Code pénal.

Pour *La Nation*
Olivier Delacrétaz

Annexe : le Communiqué de presse du 19 avril 2010

Communiqué de presse du 19 avril 2010

Une plainte a été déposée contre deux rédacteurs de La Nation au sujet d'un article paru il y a deux ans, le 11 avril 2008, intitulé « Le lynchage médiatique des Serbes ».

La Nation précise les points suivants :

- L'article incriminé ainsi que les trois qui ont suivi ont été rédigés dans une perspective de réflexion géopolitique sur l'usage de la manipulation des médias comme arme de guerre. Il apparaissait que les attaques violentes, systématiques et unanimes contre le peuple serbe en étaient un exemple.
- La thèse des auteurs était que la guerre froide n'était pas finie, que la chute du mur n'empêchait pas les Etats-Unis et la Russie de continuer leur lutte d'influence sur les points chauds du monde. De ce point de vue, la Serbie représentait la principale tête de pont de la Russie dans les Balkans. Il était important pour les Américains de la reconsidérer définitivement.

Depuis lors, les Etats-Unis en ont d'ailleurs fait d'autres, notamment en Irak, et démontré leur maîtrise dans la tromperie à l'échelon planétaire.

- Les sources invoquées à l'appui de cette thèse et contre certaines affirmations officielles reprises par l'ensemble des médias, apparaissaient fiables et justifiaient au moins la controverse. Les deux associations qui ont porté plainte contre les auteurs de La Nation vont-elles aussi s'en prendre à l'AFP, au Monde, au général Philippe Morillon, commandant de la FORPRONU, à Bernard Kouchner, à Régis Debray et à d'autres qui ont fourni une bonne partie de la matière aux journalistes de La Nation ?
- L'histoire en temps réel est toujours aventureuse. L'interprétation des auteurs était-elle excessive ? Sur un point en tout cas, il est vrai que parler du « pseudo-massacre de Srebrenica » était inadéquat et relevait de la polémique plus que du débat de fond. Massacre il y a bel et bien eu, et sur ce point les auteurs n'entendent pas contester la position toute récente du parlement serbe lui-même.
- Sachant la difficulté qu'il y a à débattre de questions lointaines, consciente aussi des passions que de tels débats suscitent et des blessures morales qu'ils peuvent causer, La Nation avait laissé la porte ouverte. C'est ainsi que dans le numéro qui suivait le quatrième article, elle a publié la réaction très vigoureuse d'un partisan de la version officielle. Les auteurs lui ont répondu. C'est la manière ordinaire de traiter de questions historiques, surtout quand elles sont lourdes d'implications politiques.

Jean-Blaise RoCHAT, rédacteur en chef